

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de la Société VESTEY FOODS France Applicables à compter du 01 janvier 2021

1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") régissent toutes les ventes conclues par VESTEY FOODS France (ci-après "VESTEY FOODS") avec sa clientèle, y compris les ventes à l'international. Elles accompagnent ses offres commerciales et figurent sur certains de ses documents commerciaux (factures, confirmation de commande, ...). En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente, sans possibilité pour ce dernier d'opposer à VESTEY FOODS des dispositions contraires ou complémentaires, quel que soit le moment où elles auraient pu être portées à sa connaissance. Ces CGV prévalent sur tout autre document émis par le client. Toute modification de ces CGV est immédiatement applicable aux commandes postérieures et à la date de cette modification. VESTEY FOODS se réserve la possibilité de refuser de conclure une vente, de la conclure sous des conditions dérogatoires aux présentes ou encore d'annuler une commande, en cas notamment d'insolvabilité du client, d'un précédent incident de paiement, d'une couverture assurance-crédit totalement ou partiellement refusée et/ou non démontrée, d'une demande anormale ou de mauvaise foi ou en présence d'un nouveau client.

2 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les ventes de VESTEY FOODS, y compris à l'export, sont soumises exclusivement à la Loi française. Tout litige relatif à la formation ou à l'exécution des contrats conclus avec les clients est de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de PARIS, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement. Le client devra rembourser tous les frais engagés par VESTEY FOODS, occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et autres auxiliaires de justice.

3 – DECLARATIONS/OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client est un professionnel de l'utilisation, de la manipulation et/ou de la vente des produits vendus par VESTEY FOODS et de manière générale un professionnel de l'alimentation humaine ou animale. Le client déclare connaître la nature, les spécificités de ces produits et les règles relatives à leur manipulation, leur stockage, leur conservation, leur congélation et décongélation, leur réfrigération, Il en est de même des essences commercialisées par VESTEY FOODS qui sont considérées par la législation française comme des produits dangereux. Le client assume donc l'entière responsabilité de son statut et garantit VESTEY FOODS à ce titre.

Le client est dans tous les cas responsable de ses choix de produits parmi les gammes de produits proposées par VESTEY FOODS (notamment produits congelés ou frais) et des conditions d'utilisation de ces produits.

Il s'engage notamment à veiller à utiliser le produit conformément aux règles de l'art et à sa nature.

Le client sait que les produits sont soumis à des conditions de stockage et de transport spécifiques qu'il lui appartient de respecter. Si le client manipule ou utilise les produits en dehors de ces règles, il en assume l'entière responsabilité, renonce à toute réclamation vis-à-vis de VESTEY FOODS et garantit cette dernière à ce titre. Dans tous les cas, le client devra démontrer qu'il a, en tous points et à chaque étape, respecté la législation, la réglementation et les règles de l'art lorsqu'il a utilisé, manipulé, stocké, conservé les produits vendus pas VESTEY FOODS. Le client garantit VESTEY FOODS qu'elle pourra, en cas de réclamation du client, inspecter son site de production et de stockage.

4 – OFFRE - CONCLUSION DE LA VENTE

Hors le cas des ventes réalisées dans le cadre de la convention annuelle ou de conventions spécifiques conclues avec le client, la vente des produits est précédée d'une offre établie par le service commercial de VESTEY FOODS sur la base du tarif du jour. Toute offre a une durée de validité précisée en son sein et est toujours établie sous la condition "sauf vente" c'est-à-dire que le produit visé par l'offre peut toujours être vendu à un tiers après le moment de la diffusion de l'offre et avant son acceptation par le client ce que ce dernier accepte. Certains produits impliquent des quantités minimales à commander que s'engage à respecter le client. Il revient au client d'accepter cette offre par tout moyen écrit satisfaisant à l'accusé de réception (courriel, fax, ...). Les ventes ne seront conclues qu'après confirmation écrite de la commande par VESTEY FOODS. La commande doit respecter les termes et conditions de l'offre pour être acceptée (volumes minimums, prix, délai de délivrance, ...). Toutefois, les commandes reçues engagent irrévocablement le client quant aux volumes commandés. Il revient aux deux Parties de s'accorder sur les modalités de délivrances des produits au sein de la commande et de sa confirmation (choix de l'INCOTERM, ...).

5 - EXECUTION DE LA VENTE

Le délai de délivrance des produits est variable et court à compter du lendemain de la date de confirmation de la commande, sous réserves des disponibilités en produits et en moyens de transport. Par principe, le délai de délivrance précisé par la confirmation de commande est indicatif et son non-respect ne peut engager la responsabilité de VESTEY FOODS.

Le client s'engage à être prêt à prendre réception des produits au jour convenu et à l'heure convenue si une heure a été fixée entre les Parties. A défaut, VESTEY FOODS se réserve la possibilité de facturer au client le temps d'immobilisation du véhicule de livraison sur la base du tarif horaire précisé par le transporteur, une heure entamée valant une heure pleine.

Il revient au client d'anticiper ses besoins en produits afin de permettre à VESTEY FOODS d'organiser ses approvisionnements.

VESTEY FOODS peut, sans pénalité d'aucune sorte, procéder à des livraisons partielles. Le client s'interdit de refuser une livraison sauf à se voir facturer une sanction pécuniaire égale au prix du transport majoré de 20%.

La délivrance dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers VESTEY FOODS, qu'elle qu'en soit la cause.

En cas d'avaries ou de manquants, le client doit porter ses réserves détaillées et circonstanciées sur la lettre de transport et, pour les délivrances en France, les confirmer au transporteur dans les 3 jours conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec A.R avec copie à VESTEY FOODS par courriel dans ce même délai. Dans les cas des transports internationaux et selon les modes de délivrance, le client doit respecter les règles de la convention CMR ou celles du Hague-Visby Rules.

A défaut de respecter ces principes, les produits seront irréfragablement réputés conformes. En tout état de cause, le client s'interdit de procéder à la destruction des produits considérés comme viciés ou non-conformes et doit permettre à VESTEY FOODS de constater la non-conformité ou les vices cachés et le cas échéant, de reprendre les produits. Par principe et concernant spécifiquement les ventes de viandes fraîches, aucune réclamation ne sera acceptée si cette dernière concerne moins de 5 % du volume de produits délivrés. Ce taux est aussi le taux de freinte accepté par le client ce qui implique une absence de réclamation en cas de livraison d'un volume ou d'un poids inférieur à 5 % par rapport à la commande.

Les produits ayant fait l'objet de réserves ne pourront être retournés à VESTEY FOODS, selon la procédure de retour de cette dernière, qu'après son accord préalable et écrit, ce dernier précisant les modalités de ce retour. Le non-respect de ces règles entraînera le refus des produits retournés. En cas d'accord sur le principe d'un retour, les produits peuvent lui être retournés par le client aux frais de VESTEY FOODS, sous la responsabilité du client, dans leur état au moment de la livraison, dans l'emballage d'origine et avec l'étiquetage d'origine intact. Le stockage des produits doit avoir été réalisé et maintenu selon des conditions optimales de

conservation des produits en litige afin de conserver leur qualité d'origine. Ce retour devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la date de l'accord de reprise. A défaut, aucun avoir ne sera accordé.

6 - PRIX - PAIEMENT

Le prix est déterminé conformément à l'article 4 ci-avant. Le prix s'entend par principe hors taxes et selon l'INCOTERM retenu par les Parties parmi les INCOTERMS 2010.

Les conditions de Paiement sont :

1° A trente jours après la fin de la décade de livraison pour les achats de produits alimentaires périssables et de viandes congelées ou surgelées, de poissons surgelés ;

2° A vingt jours après le jour de livraison pour les achats de viandes fraîches ;

VESTHEY FOODS ne pratique pas l'escompte en cas de paiement avant échéance.

Les moyens de paiement sont le virement, le chèque et la traite. Les traites acceptées doivent être retournées à VESTHEY FOODS dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de facture.

Par paiement, il faut entendre l'encaissement des sommes par VESTHEY FOODS qui lui sont dues et non la remise du moyen de paiement. Le paiement peut être exigé avant délivrance ou le jour de cette dernière dans l'hypothèse selon laquelle le client ne ferait pas l'objet d'une assurance crédit suffisante ou en cas d'établissement de facture pro-forma.

En cas de défaut de paiement à la date convenue, le client sera redevable de pénalités de retard égales à taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, le produit étant majoré de 4 points, sur les sommes dues. Le client sera de plus redevable envers VESTHEY FOODS d'une somme de 40 € HT correspondant à la gestion administrative de chaque impayé. Toutes les sommes dues y compris celles non encore arrivées à échéance deviennent immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable. Enfin, notre société pourra suspendre et/ou annuler les commandes en cours.

Toute déduction par le client est assimilable à un incident de paiement. De même, aucune compensation ne peut intervenir entre créances réciproques sauf à ce qu'elle ait été préalablement acceptée par écrit par VESTHEY FOODS. En aucun cas, un litige ne peut permettre au client de suspendre le paiement.

7 - RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

Les produits vendus restent la propriété de VESTHEY FOODS jusqu'au paiement intégral de leur prix et de ses accessoires. La présente clause de réserve de propriété est opposable au client et à l'ensemble de ses créanciers. En cas d'utilisation/manipulation du produit par le client, la présente clause de réserve de propriété demeure valable mais aura pour objet le produit ainsi transformé qui devient la propriété de VESTHEY FOODS selon la règle d'équivalence suivante : prix d'achat des produits par le client = prix de vente du client à sa clientèle (base tarifaire). De plus, en cas de vente par le client du produit transformé ou non, le client s'engage à la première demande de VESTHEY FOODS, à céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs et ce, à concurrence des sommes encore dues selon la règle d'équivalence ci-avant.

Le client informera ses créanciers de l'existence de cette clause et de sa force exécutoire. Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originnaire sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que le titre de paiement ait éteint la créance.

Le client s'engage à prévenir immédiatement VESTHEY FOODS de son état de cessation de paiement, à procéder ou laisser procéder dès l'ouverture de la procédure collective au constat d'existence de produits en stock (transformés ou non) appartenant à VESTHEY FOODS et à fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard des tiers et autres sous-acquéreurs.

En cas de non-paiement, VESTEY FOODS pourra résoudre la vente (annulation), exiger la restitution des produits par le client aux frais et risques de ce dernier, quel que soit l'endroit où ils se situent. Les produits en stock chez le client seront réputés afférents aux factures non réglées. VESTEY FOODS pourra unilatéralement, après simple mise en demeure de payer, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client qui y consent et qui s'engage d'ores et déjà à donner libre accès à ses locaux à cette fin.

Nonobstant ce qui précède, les risques liés aux produits (pertes, détériorations qu'ils pourraient subir ou dommages qu'ils pourraient occasionner) sont transférés au client dès que celui-ci ou son subrogé en prend possession.

8 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

Pour être prise en considération, toute réclamation de quelque nature qu'elle soit, doit être transmise à VESTEY FOODS par tout moyen satisfaisant à l'accusé de réception, dans un délai de trois jours suivant la réception des produits en cas de non-conformité, de 24 heures en cas de non-conformité de produits frais et dans le délai de 2 jours à compter de la découverte du vice caché frappant un produit.

La responsabilité de VESTEY FOODS ne saurait être engagée dans le cas où les produits auraient été stockés ou utilisés par le client dans des conditions anormales. Dans tous les cas, la responsabilité de VESTEY FOODS est strictement limitée au remplacement des produits acceptés par cette dernière comme non-conformes ou viciés. En tout état de cause, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et directs subis exclusivement par le client.

Enfin, le client garantit VESTEY FOODS contre toute action intentée par les tiers en raison de fautes commises par lui-même ou par ses préposés et prendra à sa charge tous les frais que VESTEY FOODS serait amenée à engager pour sa défense (frais de procédures et autres honoraires d'auxiliaires de justice) ainsi que toutes les sommes qu'elle devrait verser au titre d'indemnités y compris dans le cadre de transactions.

9 – FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure donne à VESTEY FOODS la possibilité de suspendre l'exécution de ses obligations et le cas échéant, d'annuler une vente. En cas de force majeure et sans formalités d'aucune sorte, sa responsabilité sera dégagée. Il faut entendre par « *cas de force majeure* » tout événement imprévisible ou irrésistible ou extérieur, ces trois critères étant alternatifs (grève totale ou partielle, lock-out, bris de machine, rupture d'approvisionnement en produits, en matières premières ou en énergie, non imputable à VESTEY FOODS, modification de la réglementation douanière ou sanitaire,...cette liste n'étant pas exhaustive).

10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des conditions générales devait être déclarée inapplicable ou invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions de ces conditions générales.

Le fait que VESTEY FOODS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions.

Le client s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aurait pu avoir accès relatives à VESTEY FOODS, à son savoir-faire, pendant toute la durée des relations contractuelles et 10 ans après leur fin, et ce, quelle qu'en soit la cause. Il se porte garant du respect de cette confidentialité par ses salariés et préposés.